

américain R.-C. Murphy, jugeant nécessaire de maintenir les stipulations des traités, en décidèrent autrement; mais tandis que le second réclamait le paiement des droits entre ses mains en espèces et immédiatement, le premier se contentait d'obligations ou billets conditionnels (*promissory notes*), qui deviendraient payables aussitôt que les troupes impériales auraient repris possession de la ville.

Mais ce qui compliqua la situation, c'est que les consuls de Hollande et des villes hanséatiques suivirent l'exemple de M. Edan et autorisèrent leurs nationaux à ne payer aucun droit; étant négociants eux-mêmes, ils étaient juge et partie. Naturellement Anglais et Américains réclamèrent pour leurs pavillons les avantages accordés aux autres nations. Le commissaire américain Humphrey Marshall, prédécesseur de Mac Lane, sans reconnaître la réclamation de ses nationaux, avait, le 20 janvier 1854, déclaré le port libre et le traité abrogé; ce qui avait permis aux navires américains *Oneida* et *Science* de quitter Chang Haï sans payer de droits. A leur tour, les maisons de commerce anglaises de Chang Haï, y compris les Parsis, adressèrent une lettre de protestation contre le paiement des anciens droits à Sir John Bowring, alléguant le blâme infligé au consul Rutherford Alcock par Sir George Bonham, plénipotentiaire, prédécesseur de Bowring.

Le ministre américain Mac Lane arriva à Chang Haï le 8 juin 1854; il y fut rejoint par Bowring et par l'amiral anglais, Sir John Stirling. Sir John Bowring annonçait clairement son intention de donner satisfaction au gouvernement chinois en dépit de toute opposition. Dans la réponse qu'il adressa aux négociants anglais, tout en penchant pour que les *Promissory notes* fussent acquittées, il ne décida pas toutefois lui-même cette question et se borna à déclarer « que les autorités chinoises ont le droit de porter leurs réclamations contre les négociants anglais devant la cour consulaire, qui prononcera dans chaque cas particulier suivant les circonstances. »

La question devenait diplomatique et l'on ne pouvait aller en appel à la cour de Hong Kong. Lord Clarendon, qui avait attendu l'arrivée en Angleterre de Sir George Bonham, ancien plénipotentiaire en Chine, pour décider avec lui de la question, se montra d'un avis diamétralement opposé à la théorie de Sir John Bowring. Le gouvernement anglais admettait l'opinion que le paiement ne devait pas avoir lieu, parce que les paiements des droits de douane à une autorité quelconque impliquaient en retour de la part de cette autorité une protection assurée au

commerce étranger, et qu'en fait, le gouvernement chinois avait manqué à ce devoir de protection, en cédant la place à l'insurrection. Lord Cowley, ambassadeur d'Angleterre à Paris, ayant pressenti à cet égard M. Drouyn de Lhuys, celui-ci fit connaître que comme le gouvernement britannique, il pensait qu'il n'y avait pas lieu d'effectuer le paiement rétroactif des droits non perçus pendant la suppression temporaire de la douane de Chang Haï. D'autre part, le gouvernement des États-Unis, à la demande de l'envoyé anglais de Washington, avait, le 8 novembre 1853, invité le commissaire américain en Chine, à prononcer l'annulation des obligations souscrites par les négociants américains pour le remboursement éventuel des droits.

En fait, les trois puissances s'étaient mises d'accord pour le non-paiement des arrérages de droits de douane, depuis le mois de septembre 1853 jusqu'au mois de février 1854, période pendant laquelle la douane de Chang Haï n'avait pu fonctionner. Toutefois M. Drouyn de Lhuys ne partageait pas, en théorie, les idées de ses collègues. Il avait cédé par intérêt politique. Lord Cowley avait été chargé de représenter au gouvernement de l'empereur la haute importance attachée par le gouvernement de la Reine à ce qu'une parfaite unité fût observée par les représentants de la France, de l'Angleterre et des États-Unis en traitant cette question de douane; mais comme il avait été convenu entre les gouvernements de la reine et des États-Unis que les obligations livrées par leurs sujets respectifs pour le paiement des droits de douane seraient annulées, Lord Cowley exprimait au gouvernement de l'empereur le vif espoir du gouvernement de la reine que de pareilles instructions seraient envoyées au représentant de l'empereur en Chine.

Par une dépêche en date du 10 décembre 1854, Lord Cowley informait le comte de Clarendon qu'une communication avait été faite par lui à M. Drouyn de Lhuys, conformément aux instructions qu'il avait reçues à ce sujet, et que Son Excellence ayant demandé quelques jours pour considérer et apprécier la question, lui donnait avis enfin que quoiqu'il ne fût pas d'accord avec le gouvernement de la reine quant au principe qui le dirigeait dans cette affaire, il était néanmoins si fortement imbu de l'importance d'unité d'action des trois gouvernements que M. de Bourboulon serait chargé de poursuivre la même voie, en traitant cette question, que les représentants de la Grande-Bretagne et des États-Unis.

M. Drouyn de Lhuys ayant été remplacé le 8 mai 1855 au ministère des affaires étrangères par le comte Colonna Walewski,



Halage des jonques sur un fleuve chinois

Phot. Gervais-Courtellemont